

Arrêté n° 2026-017

Objet : Interdisant l'utilisation du terrain de football
stade Pierre Prat du 23 au 25 janvier 2026 inclus

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours (fortes pluies) ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation du terrain de football Pierre Prat de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football stade Pierre Prat sera strictement interdit du 23 au 25 janvier 2026 inclus en raison des conditions météorologiques actuelles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de chaque stade de football et une ampliation sera transmise :

- au club de football « Rostrenen Football Club ».
- à la Ligue de Bretagne de Football
- au District de football des Côtes d'Armor;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur Technique adjoint, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Chabre
Maire-adjointe

